

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le trente avril, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Charles BRUN, Maire.

Etaient présents : AUPERT Mickaël, BOULLIER Magali, DENIS Sylvie, FESSY Véronique, GASDON Maxime, GOUJON Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, MONDIERE Hubert, PIVOT Laurent, , SCHIMITZ Jean-Marc.

Etaient absents : RIVIERE Mickaël, SEIGNERET Ludivine,

Secrétaire de séance : Jean-Marc HETSCH.

Date d'envoi de la convocation : 25 avril 2024

**SERVICES PÉRISCOLAIRES- AUGMENTATION DU REPAS DE SECOURS-
MODIFICATION DES HORAIRES ET DES TARIFS DE LA GARDERIE- APPROBATION
DU REGLEMENT INTERIEUR A COMPTER DE LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2024-
annule et remplace la délibération adoptée le 30.04.2024 et transmise en Sous-
Préfecture le 02.05.2024.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier les tarifs suivants de certains services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024:

✓ **Repas de secours** :

En effet, par délibération du 13 Octobre 2022, le prix du repas de secours avait été maintenu à 5 € l'unité.

Compte tenu des abus répétés de certaines familles, il propose d'augmenter son prix afin de dissuader le recours au repas de secours et de fixer son tarif **au double du repas normal** dont le tarif actuel est 4,15 € l'unité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe**, à compter de la rentrée de septembre 2024, **le tarif du repas de secours au double du repas normal** dont le tarif actuel est 4,15 € l'unité. **Ainsi, le tarif du repas de secours s'élèvera à 8,30 € l'unité.**
- Rappelle que le prix du repas s'élève à 4,15 € l'unité conformément à la délibération du 13 décembre 2022.

✓ **Horaires et tarifs de la garderie périscolaire :**

De plus, des familles ont demandé un élargissement des horaires de la garderie périscolaire qui pourraient être les suivants :

- ✓ les lundis, mardis, jeudi de 7h15 à 8h20 et de 16h45 à 18h30
- ✓ le vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h45 à 18h00

Ainsi, le Maire propose d'augmenter les tarifs afin de financer le coût de cette extension des horaires :

- ✓ les lundis- mardis-jeudi- vendredis : de 7h15 à 8h20 avec un tarif de 0,50 €
- ✓ les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30 avec un tarif de 0,80 €.
- ✓ Les vendredis de 16h45 à 18h00 avec un tarif de 0,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix « contre » et 12 voix « pour » , **approuve les nouveaux horaires à compter de la rentrée de Septembre 2024 :**

- les lundis- mardis-jeudi- vendredis : de 7h15 à 8h20
- les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30
- Les vendredis de 16h45 à 18h00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve les tarifs qui seront les suivants à compter de la rentrée de septembre 2024:**

- ✓ les lundis- mardis-jeudi- vendredis : de 7h15 à 8h20 **avec un tarif de 0,50 €**
- ✓ les lundis- mardis- jeudis : de 16h45 à 18h30 **avec un tarif de 0,80 €.**
- ✓ Les vendredis de 16h45 à 18h00 **avec un tarif de 0,80 €.**

- **Reconduit les pénalités de retard par quart d'heure entamé après la fin de la garderie : 5 € par quart d'heure.**

✓ **Approbation du règlement intérieur des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024 :**

Conformément au code de l'éducation et compte tenu de l'évolution de la jurisprudence, le Maire propose que le certificat de travail ne soit plus demandé pour accéder aux services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte :**

- **de ne plus demander de certificat de travail** pour accéder aux services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2024.
- **le nouveau règlement intérieur des services périscolaires**, mis à jour avec la présente délibération, **pour une application à compter de la rentrée de septembre 2024.**

Cette délibération annule et remplace celle du 30 avril 2024 transmise le 02 Mai 2024 en Sous-Préfecture qui comportait une erreur matérielle sur un horaire voté.

Fait à PRADINES, le 30 avril 2024.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc HETSCH

Le Maire,
Charles BRUN